

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le six février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean Le Gall, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

PRESENTS : Jean Le Gall, Daniel Houitte, Françoise Lefeuve, Gilles Lesage, Edith Garnier, Solenne Duclos, Jérôme Payoux, Christelle Coignard, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Laurence Pilvesse, Jean-Michel Marquet, Jean-Marc Renais, Philippe Chevrel, Virgnie Bernard, Armelle Blaire.

Absent excusé :
Franck Aubrée donne pouvoir à Gilles Lesage

Absents :
Guylène Duchesne
Philippe Royant

Secrétaire de séance : Françoise Lefeuve

Séance ouverte à 20 h 41

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Jean Le Gall, Maire demande au conseil municipal si des observations sont à émettre sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2019.

ASSAINISSEMENT - SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Adjoint Délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport d'activité de l'année 2018 du syndicat intercommunal d'assainissement de la flume et du petit bois,

Daniel Houitte, Adjoint Délégué expose les données techniques et financières présentes dans le rapport sur le prix et la qualité du service.

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

VOIRIE - ZAC « VALLON DES FRESCHES » - ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA ZAC « VALLON DES FRESCHES » SECTEUR DU TERTRE -APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Daniel Houitte, Adjoint Délégué
Raymond Berthelot, Conseiller municipal

Vu le dossier de création de la ZAC « Vallon des Fresches »
Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Vallon des Fresches »
Vu la délibération du 11/07/2011 approuvant le projet d'aménagement du bourg



Considérant le flux actuel véhicules, piétons et le futur flux avec l'apport de constructions dans le secteur du Tertre,

Considérant l'enjeu d'étudier un aménagement routier et piéton du secteur de la rue du Pont jouxtant la ZAC Vallon des Fresches et la rue du Tertre,

Daniel Houitte, Adjoint Délégué indique qu'il est nécessaire de mener une étude d'aménagement des abords de la ZAC « Vallon des Fresches » secteur du Tertre.

Dans le cadre des travaux de viabilisation des lots et des aménagements d'espaces publics et voies de la ZAC Vallon des Fresches, le cabinet SERVICAD a été missionné par le Groupe Launay pour le suivi des travaux, Daniel Houitte, Adjoint Délégué propose que l'étude d'aménagement des abords de la ZAC Vallon des Fresches – secteur du Tertre soit réalisée par ce cabinet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'aménager les abords de la ZAC « Vallon des Fresches » secteur du Tertre (rue du Pont, rue du tertre),

- **VALIDE** la proposition tarifaire du cabinet SERVICAD pour un montant de 13 750 € HT soit 16 500 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOIRIE - AFFAIRE LESSARD-GUINTOLI – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – NOUVELLE VERSION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

La société GUINTOLI est intervenue, début janvier 2015, pour effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées section ZD n°63 et 64 situées dans le secteur du lieu-dit « La thomassière » à Vignoc et appartenant au GAEC MONTBOURCHER.

Les travaux ont nécessité la circulation de semi- remorques, notamment sur la voie communale n°8 (VC 8).

Après la circulation de ces véhicules, la commune a constaté des dégradations affectant la chaussée de la voie communale n°8.

A l'initiative de la commune, un diagnostic de l'état de la chaussée a été demandé et réalisé par la Direction technique déléguée centre Ouest (DTE).

La commune a également saisi son assureur protection juridique, la compagnie DAS, laquelle a mandaté le cabinet EUREXO-PJ afin qu'il procède à une expertise amiable des désordres.

La DTE et le cabinet EUREXO-PJ ont confirmé la dégradation de la chaussée de la VC 8. La société EUROVIA a été sollicitée pour établir un devis des travaux de réfection de la chaussée. Il en ressort qu'il s'élève à la somme de 10 804.37 €.

Les premières tentatives amiables n'ont pas abouti. Le tribunal administratif de Rennes a été saisi par la commune.

Au fil du temps, la commune et les parties adverses se sont rapprochées pour mettre fin au litige.

Il est convenu ce qui suit :

La société GUINTOLI s'engage à verser à la commune de VIGNOC une indemnité de 4 800 € TTC en réparation des désordres.

La commune émettra un titre de recettes exécutoire d'un montant de 4 800 € ayant pour objet « *réparation des désordres affectant la voirie communale n° 8 : remboursement d'une partie du coût de reprise supporté par la commune à hauteur de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC* ».

En contrepartie, la commune de VIGNOC s'engage à se désister de l'instance enregistrée devant le Tribunal administratif de RENNES.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole ci-dessus cité,
- **AUTORISE** le Maire à ester en justice,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

URBANISME - VIABILISATION DES LOTS QUARTIER DU CHENE AUGUE - EUROVIA - AVENANT N°2 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Gilles Lesage, Adjoint Délégué

Vu la délibération en date du 06/04/2017 approuvant le projet de viabiliser 8 lots dans l'espace public intitulé « Plaine verte ».

Vu la délibération en date du 26/06/2019 approuvant le marché de travaux.

Gilles Lesage, Adjoint Délégué expose au conseil municipal qu'en raison des conditions climatiques l'entreprise EUROVIA a dû intervenir pour réaliser un « écrémage » et un empiérement supplémentaire sur la voirie principale afin de permettre la poursuite des travaux des réseaux souples.

De ce fait, un avenant supplémentaire (N°2) est présenté à hauteur de 3 084.60 € HT soit 3 701.52 € TTC.

EUROVIA	HT	TTC
Marché initial	48 162,20	57 794,64
Avenant 1	2 086,80	2 504,16
Avenant 2	3 084,60	3 701,52
	53 333,60	64 000,32

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 présenté par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 3 084.60 € HT soit 3 701.52 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

URBANISME - SECTEUR DES CAMELIAS - RUE DE LA POSTE - EMPRISES FONCIERES - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - RACHAT DE LA PARCELLE AA N°43 ET AA N°410 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Jean Le Gall, Maire rappelle le projet de la commune et de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné portant sur un renouvellement urbain en cœur de bourg - allée des camélias et rue de la poste.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Poste. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 22 Novembre 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
Le 10 Janvier 2017	Consorts GOIC	AA n° 43 et AA n° 410	Terrain + Maison	75 000,00 €

Madame Daphné PRIVET demeurant 14, Rue du Calvaire à Gevezé (35850) a émis le souhait de racheter le terrain cadastré AA n° 43 comprenant une maison d'habitation par offre d'achat reçue à l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch-Crossoir en date du 19 Décembre 2019.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de VIGNOC a désigné l'acquéreur suivant :

- Madame Daphné PRIVET pour l'acquisition de la parcelle AA n° 43 pour une contenance totale de 70 m².

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de VIGNOC	
Parcelle	Contenance cadastrale en m²
AA n° 43	70 m ²
Contenance cadastrale totale	70 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de VIGNOC et l'EPF Bretagne le 22 Novembre 2016,

Vu la demande d'achat reçue par courrier émanant de Madame Daphné PRIVET en l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch-Crossoir en date du 19 Décembre 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet du « secteur Allée des Camélias », la commune de VIGNOC a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de la Poste,

Considérant la demande d'achat par courrier de Madame Daphné PRIVET en date du 19 Décembre 2019, il convient que l'EPF Bretagne revende à Madame Daphné PRIVET les biens suivants actuellement en portage :

Commune de VIGNOC	
Parcelle	Contenance cadastrale en m²
AA n° 43	70 m ²
Contenance cadastrale totale	70 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (71 000,00 EUR) TTC**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 68 473,24 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 526,76 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de VIGNOC remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Madame Daphné PRIVET la parcelle suivante :

- Commune de VIGNOC	
- Parcelle	- Contenance cadastrale en m²
- AA n° 43	- 70 m ²
- Contenance cadastrale totale	- 70 m²

- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Madame Daphné PRIVET, des biens ci-dessus désignés, au prix de **SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (71 000,00 EUR) TTC,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - SECTEUR DES CAMELIAS - RUE DE LA POSTE - EMPRISES FONCIERES - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - RACHAT DE LA PARCELLE AA N°44 ET AA N°99 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Jean Le Gall, Maire rappelle le projet de la commune et de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné porte sur un renouvellement urbain en cœur de bourg – allée des camélias et rue de la poste.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Poste. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 22 Novembre 2016.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
Le 8 Septembre 2017	HOUAL	AA n° 44 et AA n° 99	Terrain + Maison d'habitation	110 000,00 €

Madame LACOUR Alexandra demeurant 45 Bis Rue de la Libération à Guipry-Messac (35480) a émis le souhait de racheter la maison sis 15, Rue de la poste cadastré AA n° 44 par offre d'achat reçue en l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch-Crossoir en date du 18 Décembre 2019.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de VIGNOC a désigné l'acquéreur suivant :

- Madame LACOUR Alexandra pour l'acquisition de la parcelle AA n° 44 pour une contenance totale de 129 m².

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de VIGNOC	
Parcelle	Contenance cadastrale en m²
AA n° 44	129 m ²
Contenance cadastrale totale	129 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de VIGNOC et l'EPF Bretagne le 22 Novembre 2016,

Vu la demande d'achat reçue par courrier émanant de Madame LACOUR Alexandra en l'étude notariale SCP Komaroff-Boulch-Crossoir en date du 18 Décembre 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet du secteur « Allée des Camélias », la commune de VIGNOC a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de la Poste,

Considérant la demande d'achat par courrier de Madame LACOUR Alexandra en date du 18 Décembre 2019, il convient que l'EPF Bretagne revende à Madame LACOUR Alexandra les biens suivants actuellement en portage,

Commune de VIGNOC	
Parcelle	Contenance cadastrale en m²
AA n° 44	129 m ²
Contenance cadastrale totale	129 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (90 499,00 EUR) TTC**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 90 499,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de VIGNOC remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Madame LACOUR Alexandra la parcelle suivante :

- Commune de VIGNOC	
- Parcelle	- Contenance cadastrale en m²
- AA n° 44	- 129 m ²
- Contenance cadastrale totale	- 129 m²

- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à Madame LACOUR Alexandra, des biens ci-dessus désignés, au prix de **QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (90 499,00 EUR) TTC,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 (ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA ZAC ET MOBILIER SUPPLEMENTAIRE CANTINE ECOLE MATERNELLE) - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement d'ordre réel, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Chapitre 16) et les restes à réaliser.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Il convient de se prononcer sur les points suivants :

- + Acquisition de mobilier pour la restauration maternelle pour un montant de 1 655.54 € HT soit 1 986.65 € TTC,
- + Etude d'aménagement des abords de la ZAC Vallon des Fresches – secteur du Tertre – rue du Pont – rue du tertre pour un montant de 13 750 € HT soit 16 500 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'anticipation des crédits ci-dessus cités,
- **INDIQUE** que les crédits seront repris au budget primitif 2020.

FINANCES - CONSEIL DES SAGES - CONGRES DES CONSEILS DES SAGES - REMBOURSEMENT DES FRAIS - COORDINATRICE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Françoise Lefeuve, Adjointe Déléguée

Madame Anne-Marie Havet, coordonnatrice du conseil des sages a participé au congrès national de la fédération des sages à La Roche sur Yon, les 14, 15 et 16 novembre 2019.

Madame Anne-Marie Havet a avancé les frais de nuitées et de repas pour un montant de 344 €.

Il est proposé de rembourser Madame Anne-Marie Havet à hauteur de l'inscription budgétaire soit 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement des frais avancés par Madame Anne-Marie Havet sur la base de l'enveloppe budgétaire 2019 soit 200 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Jean Le Gall, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
formation nouvel outil budgétaire	Mairie	JVS Mairistem	120 €
Menuiserie changement	Mairie	Menuiserie Delahaye	1 187 €
Stores - (suite annulation devis store bretagne)	Ecole maternelle	Magitex	2 455 €
Pièces pour tondeuse	Atelier	Rennes Motoculture	63,88 €

Décision de ne pas préempter

Adresse du bien	Propriétaire	acquéreur	Nature du bien	m2	Prix
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Audrey Monnier	terrain à bâtir	321	59 500 € + frais géomètre + notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Romain Pévrier	terrain à bâtir	441	81 000 € + frais géomètre+notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Carole Denoual	terrain à bâtir	274	53 000 € + frais de géomètre+notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	José Botelho	terrain à bâtir	274	53 200 € + frais de géomètre+notaire
11 allée du dos long	Mikaël et Christine Cariou	Béatrice Nalais	Terrain bâti	335	185 360 € + frais d'agence
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Romain Collet et Sarah El Mandili	terrain à bâtir	385	66 700 € + frais de géomètre+notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Faustine Cordon et Mathieu Lechevestrier	terrain à bâtir	313	56 500 € + frais de géomètre+notaire
9 allée de l'Ourée	Sandrine Nahon	Communauté de Cnes Val d'Ille-Aubigné	terrain bâti	621	215 500 € + frais notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Vongpasith Sinbandhit et Amélie Sauvé	terrain à bâtir	260	43 000 € + frais géomètre+notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Mustafa Yanar et Sandrine Lorandel	terrain à bâtir	331	64 500 € + frais géomètre+notaire
Zac Vallon des fresches	Groupe Launay	Arnaud Messai et Margaux Le Chat	terrain à bâtir	274	53 000 + frais géomètre+notaire
17 rue du dos de la ruelle	Sébastien Gay et Florence Arouzé	Nadia Heissler	terrain bâti	278	206 000 € + frais notaire
Zac Vallon des fresches	Annette Hocquet	Erwan Treguy et Sophie Raux	terrain à bâtir	500	79 500 € + commission
Voie de la liberté	Marie Le Bihan	Laurent Represse et Carol Nicolas	terrain bâti	543	160 000 € + commission

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2019-2023 - CHARTE D'ADHESION ET SES ANNEXES APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
16	1	1	2	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

Vu la délibération du 09 octobre 2018 du conseil communautaire approuvant le schéma de développement culturel de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et prenant les compétences : Gestion d'un réseau informatique et d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2019 de la commune de Vignoc approuvant la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2019 de la commune de Vignoc portant sur la gratuité du service comme l'ensemble du réseau.

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les services de lecture publique sur l'ensemble du territoire (mutualisation des ressources documentaires, définir et adopter des règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents), une charte du réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et ses annexes ont été rédigées (documents joints à la note de synthèse).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte et ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VAL D'ILLE-AUBIGNE - LECTURE ET COMMENTAIRE DES COMPTES RENDUS DES 10/12/2019 ET 14/01/2020.

Exposé : Jean Le Gall, Maire

Jean Le Gall, Maire donne lecture et commente les comptes rendus des conseils communautaires des 10/12/2019 et 14/01/2020.

DIVERS – INFORMATIONS

- ✚ Point d'étape sur la réunion l'expertise judiciaire du 30 janvier portant sur les désordres apparus sur les voies du centre bourg ;
- ✚ Repas du CCAS le 29 février à 12 h 30 – Auberge du Tertre ;
- ✚ Fête de la bière le 29 février à 19 h – Salle Emile Lemétayer ;
- ✚ Planning des permanences pour la tenue des bureaux de vote des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.